



République Française – Département de l'Isère
 Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 19/08/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, CHABANEL Boris, GOURRIER Aurélien, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, NICOLAS Julien, PERRET Christophe, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire, ROUT Sabrina.

Absents et pouvoirs : AUDINOS Sophie, BRIAND Nadège (Pouvoir Richard DUTHEIL), DUTHEIL Richard, GAY Nathalie (Pouvoir Fabrice HURÉ), GUILLIER François (Pouvoir BOUCHARD Laurent), JANOWSKI Matthieu, PISOT Anne (Pouvoir Boris CHABANEL)

Secrétaire de séance : Laurent BOUCHARD

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE VOIRON

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la ville de Voiron a transmis une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron pour l'année scolaire 2025/2026.

La commune de Saint Etienne de Crossey est rattachée, pour le suivi médical des enfants scolarisés dans ses écoles, à Voiron, en sa qualité de ville centre.

La participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée 2025 et sur la base forfaitaire de 0.73 € par élève du premier degré, scolarisé à Saint Etienne de Crossey.

Le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2025 est de 256 élèves, ainsi le montant de la participation à régler sera de 185.76 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron, pour l'année scolaire 2025-2026, en annexe à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

Le secrétaire de séance

Laurent BOUCHARD

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le 27/08/2026



ID : 038-213803836-20260825-2026111_DEL-DE



SERVICE EDUCATION

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 038-213803836-20260825-2026111_DEL-DE



**CENTRE MEDICO SCOLAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO
SCOLAIRE DE VOIRON**

Entre :

D'une part,

La commune de **VOIRON**, représentée par son Maire, Monsieur Julien POLAT, agissant en vertu de la délibération 2020-027 en date du 24/06/2020,

Et,

La commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY**, représentée par son Maire,

D'autre part,

Vu l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945 et le décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu la décision du Maire de la Ville de Voiron en date du 22/12/2023 n° 2023-166-7-2 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire,

Exposé :

En sa qualité de ville-centre, la commune de Voiron héberge le Centre médico-scolaire.

A ce titre, la commune de Voiron est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement auprès des communes rattachées pour le suivi médical scolaire de leurs enfants.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : participation financière

En contrepartie de l'inscription d'enfants scolarisés à **et** suivis par le Centre Médico-Scolaire à Voiron, la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY** s'engage à verser à la ville de Voiron, une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1. Les composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les frais d'électricité, gaz, eau, chauffage, télésurveillance, téléphone, internet, produits d'entretien
- Les rémunérations des agents chargés de l'entretien des locaux (ménage, maintenance),
- Les petites dépenses de fonctionnement telles que papeterie, fournitures et petit matériel de bureau, petit consommable informatique...
- Les dépenses d'affranchissement.

2. Dispositions financières :

La commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY** s'engage à calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits en public et en **2025**.

Envoyé en préfecture le 27/08/2026
Reçu en préfecture le 27/08/2026
Publié le 27/08/2026
ID : 038-213803836-20260825-2026111_DEL-DE

Ces effectifs sont communiqués par cette commune au service Education-Enfance de la Ville de VOIRON par tout moyen à sa convenance et sur l'article 3 de la présente.

Le paiement s'effectuera sur la base forfaitaire de **0.73 €** par élève du premier degré du secteur public et du secteur privé scolarisé dans la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY** et relevant du Centre Médico-Scolaire de VOIRON.

ARTICLE 2 : exécution de la convention :

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux pour l'année scolaire : **2025/2026**.

Un exemplaire original sera à retourner à la commune de Voiron après signatures des maires des communes respectives pour émission du titre de recettes correspondant.

La présente convention pourra être actualisée par avenant pour tout motif le justifiant.

ARTICLE 3 : effectifs concernés

A la rentrée **2025**, les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY**

Sont de :

- Ecoles publiques : Elèves
- Ecoles privées : Elèves
- **Total :** **Elèves**

Pour le Maire de la commune de VOIRON,
L'Adjoint en charge des finances, de l'administration générale et des économies,
Yves ALLARDIN

Voiron, le 11 mars 2026



Le Maire de la commune de **SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY**,

Le
Le Maire,